



## « RENAISSANCE » 1ère VILLA THÉRAPEUTIQUE EN FRANCE

La première villa thérapeutique baptisée « Renaissance » située à Hauteville-Lompnes dans l'Ain, a été inaugurée en septembre dernier. Ce projet passionnant, porté conjointement par la CAPEB, la CNATP, l'établissement ORCET-MANGINI (Organisation pour la Santé et l'Accueil), l' Agence régionale de santé et de nombreux partenaires, a comme vocation de marier accessibilité et économie d'énergie, un concept unique en France. Compte-rendu.

ituée à 900 mètres d'altitude à Hauteville-Lompnes (à environ 80 km de Lyon et 70 km de Bourg-en-Bresse), ville reconnue pour son histoire médicale (traitement des maladies respiratoires), cette maison individuelle témoin de plain-pied baptisée « Villa Renaissance », porte bien son nom. Construite pour répondre à la question « Comment agir en faveur de l'accessibilité et de l'adaptabilité des logements pour les personnes à mobilité réduite ? », elle est exemplaire en termes d'accessibilité et de performance énergétique (VMC double flux, isolation thermique par l'extérieur, énergie renouvelable, vitrage haute performance, étanchéité à l'air renforcée...)



Dans le cadre des formations et informations proposées par la CAPEB, la CNATP de l'Ain et les partenaires, ce lieu de vie servira à illustrer concrètement les possibilités d'aménagement à réaliser pour mener à bien l'aménagement d'une maison spécialement équipée pour répondre aux besoins d'une personne en situation de handicap et/ou âgée. Ces dernières trouveront dans ce lieu unique, proche d'un lieu de vie « classique », une étape intermédiaire entre le séjour dans un établissement de rééducation et le retour dans leur foyer.

Ce lieu de vie servira également de « vitrine » pour les personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature du handicap, puisque les aménagements proposés et/ou les aides techniques mises à disposition sont soit classiques (système d'aide au transfert, lits médicalisés, sanitaires adaptés, aménagement de placards, revêtements de sol...), soit inédits dans le domaine des nouvelles technologies d'assistance (domotique, contrôle de l'environnement, nouvelles aides développées pour compenser diverses déficiences...)



Eric Barone dit le « Baron rouge » (vététiste de l'extrême, multi-recordman du monde de vitesse en VTT sur neige et sur terre) & Julien Brunet (sportif de l'extrême tétraplégique qui détient 4 records du monde de vitesse en Dualski piloté), sont les parrains de ce projet Renaissance.

## Les aménagements extérieurs

Un lieu accessible est un lieu qui permet à tous de circuler et de bénéficier de toutes les prestations mises à disposition, en toute autonomie. Ainsi, la villa Renaissance s'est dotée d'un espace extérieur, symbolisant tous les aménagements urbains, tous les types d'obstacles, ainsi que les différents revêtements de voirie. Cet espace se veut également un lieu de test (fauteuil, déambulateur...) et un lieu d'entrainement : présence d'un véritable parcours sportif avec des pentes, des marches, des couloirs d'athlétisme, des devers...

Il sera également agrémenté d'un jardin thérapeutique (olfactif avec une large palette de senteurs, tactile...) grâce à des plantations à hauteur de fauteuil. L'ensemble a également fait l'objet d'aménagements paysagers soignés.

Cet espace a été rendu possible par le travail conjoint des ergothérapeutes, de la CNATP à travers sa coopérative Ain Assainissement et Environnement Services, du Syndicat National du béton prêt à l'emploi (SNBPE) et de Point P TP. Pour Françoise Despret « Ce qui a guidé notre action, c'est, dans l'esprit d'Handibat, de démontrer qu'accessibilité et esthétisme n'avaient rien de contradictoire. Continuer à profiter de son jardin permet de garantir un maintien à domicile de qualité ».

## La marque HANDIBAT



Elle permet d'œuvrer pour un bâti accessible à tous. Elle a été citée par les pouvoirs

publics parmi les 12 propositions en faveur du maintien à domicile. Marque collective destinée aux professionnels du bâtiment, elle répond à des critères objectifs de capacités professionnelles : après y avoir adhéré, l'entreprise met en place une démarche qualité de service, respectant un certain nombre d'engagements et d'exigences en termes de compétence d'un représentant des salariés, de conseil (l'entreprise est capable d'informer le client sur la réglementation et les possibilités de financement des travaux) et de service (l'entreprise doit pouvoir donner suite rapidement, et respecter les clauses du devis).